

TABLE DES MATIÈRES

<i>Remerciements</i>	IX
<i>Préfaces</i>	XI
<i>Table des matières</i>	XIX
<i>Liste des tableaux</i>	XXXV
PREMIÈRE PARTIE : LES SOURCES DU DROIT DE L'ENTREPRISE	1
Chapitre I : La loi	3
Section I : Le partage des compétences législatives	3
Section II : La réglementation de l'activité économique	24
I. La science économique	25
Figure 1 : Le flux circulaire d'une économie de marché	30
II. Le droit économique	31
Figure 2 : Les cycles du droit économique	33
1. Les caractéristiques de l'ordre public classique	34
Qu'en pensent les tribunaux : Fortin c. Chrétien, 2001 CSC 45	37
2. Les caractéristiques de l'ordre public économique	44
A. Le droit économique de direction	48

Qu'en pensent les tribunaux : Québec (Procureur général) c. Côté, 2009 QCCA 176	49
B. Le droit économique de protection.	52
a. La définition	52
b. La sanction	61
Qu'en pensent les tribunaux : Commission des normes du travail c. 7050020 Canada inc., 2013 QCCQ 100004	64
Qu'en pensent les tribunaux : Garcia Transport Ltée c. Cie Trust Royal, [1992] 2 R.C.S. 499.	67
Figure 3 : L'évolution du droit économique et sa sanction.	73
Pour aller plus loin : Michelle CUMYN, « L'ordre public », dans Benoit Moore (dir.), Les grands classiques du droit civil : Les grandes notions, Montréal, Éditions Thémis, 2015, p. 69, à la p. 71.	74
Chapitre II : Les usages et les coutumes	77
Section I : En droit interne.	81
Figure 4 : La force des usages	84
I. Les usages et les coutumes non codifiés	85
1. Les usages	85
A. Les caractéristiques de l'usage	87
Qu'en pensent les tribunaux : Ouellet c. 3092- 3122 Québec inc., [2000] R.J.Q. 1889 (C.Q.)	91
B. La preuve de l'usage.	95

C. Le profit.	130
2. Les éléments objectifs : les concepts d'entremise et de circulation.	131
II. Le commerçant exerce le commerce à titre de profession habituelle	134
III. Le commerçant agit à titre personnel et indépendant.	136
Figure 6 : Économie de la distribution	136
Section II : Les non-commerçants	136
I. Les artisans	137
II. Les membres de professions libérales.	141
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Pacific National Leasing Corp c. Rose</i>, [2001] R.J.Q. 78. (C.A.)	146
III. L'agriculture et l'élevage	148
IV. Les activités immobilières.	152
V. Les activités des sociétés civiles, des coopératives, des organismes sans but lucratif et des associations	153
Chapitre II : L'environnement théorique et pratique de l'entreprise.	157
Section I : L'entreprise et les sciences de la gestion	157
I. Les théories de l'entreprise	157
1. La théorie économique	159
A. Les mesures de direction	160
B. Les mesures de protection	162
2. La théorie sociale	164

3. Les théories de l'organisation : la théorie fonctionnelle et la théorie organisationnelle	169
II. La typologie des entreprises	176
1. Le critère de la finalité	176
2. Le critère du statut juridique	178
3. Le critère du secteur d'activité	181
4. Le critère de la dimension	182
A. La microentreprise et les travailleurs autonomes	184
B. La petite et la moyenne entreprise (PME)	186
C. La start-up	187
5. Le critère de l'implantation géographique	187
6. Le critère des liens interentreprises	188
A. La concentration	188
B. L'intégration	189
C. Les alliances stratégiques	190
Pour aller plus loin : Michel MINÉ, « Travailleurs des plates-formes numériques : avec quels droits ? », <i>The Conversation</i>, avril 2021, en ligne : <https://theconversation.com/travailleurs-des-platesformes-numeriques-avec-quels-droits-158075> (consulté le 17 juin 2021) . .	193
Section II : L'entreprise selon le <i>Code civil du Québec</i>	196
I. L'esprit de la réforme	196
1. Les sources d'inspiration	196

2. La nature juridique de l'entreprise	204
II. L'exploitation d'une entreprise	206
1. Le chef d'entreprise ou l'exploitant	207
A. Le choix entre différents véhicules juridiques	207
B. Le régime juridique de la personne physique exploitant une entreprise.	208
2. Les éléments constitutifs de l'entreprise.	209
A. L'activité économique	211
a. L'activité économique selon les économistes.	212
b. L'activité économique selon le droit	213
i. Les activités énumérées à l'article 1525, al. 3 C.c.Q..	213
ii. Des exemples d'activités économiques visées par l'article 1525, al. 3 C.c.Q..	215
iii. Des exemples d'activités exclues de l'article 1525, al. 3 C.c.Q..	217
B. L'activité organisée.	223
a. Le concept de l'organisation	224
Le Robert, Dictionnaire historique de la langue française.	225
b. Le seuil de l'organisation.	228
C.c.B.C. : art. 552 C.p.c.	234
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Gibbons c. Wawanesa</i>, [1998] R.J.Q. 2007 (C.A.)	236
3. Le régime juridique de l'entreprise	242

A. Le mineur entrepreneur.	244
a. Le mineur de moins de 14 ans.	245
b. Le mineur de 14 ans.	246
c. Le mineur de 16 ans.	249
B. La protection de l'unité économique de l'entreprise	250
a. La société d'acquêts : la protection de l'entreprise propre	250
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Droit de la famille – 113877, 2011 QCCA 2248.</i>	253
b. La protection de l'unité économique de l'entreprise en cas de décès	254
i. Le legs d'une entreprise	255
ii. Le maintien de l'indivision à l'égard d'une entreprise à caractère familial	256
iii. Le partage, la composition des lots et l'entreprise	259
iv. L'attribution préférentielle, en propriété, de l'entreprise	260
C. La preuve	262
Qu'en pensent les tribunaux : <i>3090-4320 Québec inc. (Royal LePage St-Jean) c. Sobeys Québec inc., 2018 QCCS 5</i>	265
D. La vente de la chose d'autrui.	266
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Caisse populaire St-Janvier c. Lajoie, C.S. Terrebonne, n° 700-05-008583-001, 22 mars 2000, juge J. Crépeau, 16 p.</i>	268

<p>Qu'en pensent les tribunaux : <i>Federated Insurance Co. of Canada c. Galp inc.</i>, C.A. Montréal, n° 500-09-012781-027, 30 juin 2004, juges Morin, Hilton et Rousseau-Houle, 27 p., J.E. 2004-1437.</p>	271
E. La solidarité	274
<p>Qu'en pensent les tribunaux : <i>Sroule c. Pariseau</i>, 2011 QCCA 122</p>	275
F. Les sûretés	279
<p>Qu'en pensent les tribunaux : <i>Gagné c. Ville de Montréal</i>, 2015 QCCS 1138</p>	280
<p>Tableau comparatif des dispositions du C.c.B.C. et du C.c.Q.</p>	286
Chapitre III : La publicité légale des entreprises.	321
<p>Qu'en pensent les tribunaux : <i>Opencorporates Ltd. c. Registraire des entreprises du Québec</i>, 2019 QCCS 3801</p>	325
Section I : Le fonctionnement du système de publicité.	332
I. L'immatriculation.	333
1. Les formalités d'inscription sur le registre	334
Figure 7 : Assujettis (art. 18)	337
<p>Qu'en pensent les tribunaux : <i>White International Management Inc. c. 9041-8351 Québec inc.</i>, [2002] R.J.Q. 89 (C.A.)</p>	338
<p>Figure 8 : Contenu de la déclaration d'immatriculation « Pour tous les assujettis » (art. 33)</p>	342

Figure 9 : Contenu de la déclaration d'immatriculation « Particularités concernant certains assujettis »	343
2. Le contrôle <i>a priori</i> du registraire	348
3. L'actualisation de l'information	353
A. La mise à jour courante	353
B. La mise à jour annuelle	354
C. La déclaration de radiation	356
Figure 10 : Radiation de l'immatriculation	359
II. Les effets de l'immatriculation	359
1. La force probante de l'information.	359
2. Les mesures assurant l'efficience de la Loi	362
A. Les recours	362
Figure 11 : Recours	365
B. Les sanctions	365
Figure 12 : Sanctions	368
Section II : La publicité des sociétés : une transition difficile . .	370
I. La problématique posée par les sociétés en nom collectif et en commandite en défaut de se déclarer au moment de l'entrée en vigueur du C.c.Q.	370
1. La double difficulté soulevée par le texte de loi	370
A. L'identité des sociétés en défaut de se déclarer . . .	371
B. Le caractère irréversible ou non de la sanction . . .	373

A. L'apport en numéraire	404
B. L'apport de biens.	405
C. L'apport en connaissances ou en activités.	408
II. Le partage des bénéfices pécuniaires	410
1. La participation aux bénéfices.	410
C.c.B.C : art. 1830-1831	411
De l'autre côté de l'Atlantique...	412
2. La contribution aux pertes.	415
III. L'esprit de collaboration	416
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Beaudouin-Daigneault</i> <i>c. Richard</i>, [1984] 1 R.C.S. 2.	419
Dans les autres provinces canadiennes : les conditions de formation d'un <i>partnership</i>	424
Section II : L'individualité juridique des sociétés.	432
I. La négation de la qualité de personne morale aux sociétés	433
1. Le <i>Code civil du Bas Canada</i> et la personnalité morale des sociétés	433
A. Le courant majoritaire	434
B. L'impact de <i>Ville de Québec c. Cie d'immeubles</i> <i>Allard Ltée</i>	437
2. Le <i>Code civil du Québec</i> et les attributs juridiques de la société.	442
A. Le paradoxe de la nouvelle législation	442
B. L'interprétation des tribunaux	444

Figure 14 : Tableau comparatif	449
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Ferme Rompré Brodeur c. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</i>, 2017 QCTAQ 06761 . . .	452
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Ferme C.G.R. enr. S.E.N.C. (Syndic de), Surintendant des faillites c. Raymond Chabot</i>, 2010 QCCA 719	456
II. Le recours à la conception du patrimoine d'affectation pour expliquer l'individualité juridique de la société. . .	462
1. L'originalité de la société, une propriété collective entre les associés	463
A. Le droit individuel de l'associé.	464
a. Le régime juridique de la part sociale.	467
b. Les principales opérations juridiques.	468
i. La cession de la part sociale	468
ii. La saisie de la part sociale	471
c. Le droit collectif des associés.	473
Figure 15 : Responsabilité des associés	476
Dans les autres provinces canadiennes : l'harmonisation avec le <i>partnership</i> de common law	481
2. Le gage des créanciers dans une société de personnes	486
A. Le patrimoine social : assiette préalable.	487
a. Le pouvoir de lier la société.	487
i. L'acte conclu au nom de la société.	487

ii. L'acte conclu au nom de l'associé	490
b. Le sens de l'obligation « contractée ».	492
B. Les patrimoines des associés : assiettes subsidiaires.	494
a. Le C.c.B.C. et la poursuite de la société	500
b. Le C.c.Q. : la recherche de la nature du droit de l'associé.	501
i. L'analyse de la décision <i>Duval-Hesler c.</i> <i>Lalande</i>	501
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Roy c. Boivin</i> <i>Carrier</i>, 2006 QCCQ 2663	503
ii. L'essai d'interprétation	506
Figure 16 : Conception patrimoniale « tripartite » du C.c.Q.	510
Chapitre II : Les différentes formes de sociétés	511
Figure 17 : Droit transitoire	512
Section I : Les sociétés immatriculées	513
I. La société en nom collectif.	513
1. L'organisation de la société	520
A. Les associés.	521
a. Les obligations	521
b. Les droits	524
i. Les droits individuels	524
ii. Les droits collectifs	526

B. Les gérants	528
a. La qualité des gérants	528
i. La nomination d'un gérant	528
ii. L'absence de nomination	531
b. Les pouvoirs des gérants	531
i. Face aux associés : organe de gestion	532
ii. Face aux tiers : organe de représentation	532
c. La responsabilité des gérants	533
2. La dissolution de la société	534
A. De la perte de la qualité d'associé	534
B. Les formes de dissolution	538
a. La dissolution de plein droit	538
De l'autre côté de l'Atlantique...	541
b. La dissolution volontaire	545
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Crousette c. Fournier</i>, 2007 QCCS 568	547
c. La dissolution judiciaire	549
C.c.B.C. : art. 1896.	550
C. Les effets de la dissolution	551
a. La liquidation	556
b. Le partage	559
C.c.B.C. : art. 1898.	560

II. La société en nom collectif à responsabilité limitée. . . .	562
III. La société en commandite	566
De l'autre côté de l'Atlantique...	574
Section II : Les sociétés non immatriculées ou le polymorphisme de la société en participation	584
Qu'en pensent les tribunaux : <i>Aubry c. Savoie (Calvé)</i>, 2018 QCCS 2381	589
Dans les autres provinces canadiennes...	593
I. La constitution	599
II. Leur fonctionnement	608
1. Des rapports des associés entre eux	608
2. Des rapports des associés envers les tiers.	609
A. La société occulte	609
B. La société ostensible.	610
De l'autre côté de l'Atlantique...	612
III. Leur dissolution	616
Figure 18 : Le droit des sociétés : de quoi en perdre son latin !	619
Figure 19 : Contrat de société	621
Pour aller plus loin : Véronique MAGNIER et Patrick BARBAN (dir.), <i>Blockchain et droit des sociétés</i>, coll. « Thèmes Commentaires & Études », Paris, Daloz, 2019, p. 7-8, 15.	621
BIBLIOGRAPHIE.	623
TABLE DE LA LÉGISLATION	673

TABLE DE LA JURISPRUDENCE.....	703
INDEX ANALYTIQUE.....	731